

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE MENSUELLE

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle, sous la forme d'une bourse de frais de vie ("*Couloir universitaire*" – *financement par la fondation de l'UCA – eotp K21EMU38*) de **500 € mensuel, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 aux étudiants réfugiés suivants :**

- [REDACTED], qui poursuivra sa scolarité dans le Master Information et Communication, de l'UFR Langues, Cultures et Communication ;
- [REDACTED], qui poursuivra sa scolarité dans le Master Marketing-Vente, de l'IAE Clermont Auvergne

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 OCT 2021

- Publié le

05 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.